

**Avancement des professeurs des écoles
et des instituteurs – 2017/2018**



Avancement - Professeurs des écoles - Classe normale

Échelon	Durée
1 (stage)	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans (ou 2 ans)
7	3 ans
8	3,5 ans (ou 2,5 ans)
9	4 ans
10	4 ans
11	-

Avancement - Professeurs des écoles – Hors classe

Échelon	Durée
1	2 an
2	2 an
3	2,5 ans
4	2,5 ans
5	3 ans
6	3 ans
7	-

Quelques changements cette année

Avec les modifications de carrière du PPCR, il n'y a plus de passage d'échelon sur différents rythmes (ancienneté, choix, grand choix). Désormais, l'avancement se fait à la même vitesse pour tous, mais ... pas vraiment !

En effet il existe toujours une forme d'avancement plus rapide pour les collègues qui sont au 6^{ème} et 8^{ème} échelon de la classe normale : 30 % de ces derniers (jugé-e-s plus méritant-e-s) gagneront un an pour leur passage au 7^{ème} (en 2 an au lieu de 3) et 9^{ème} échelon (en 2,5 ans au lieu de 3,5).

Pour les autres échelons, ils seront donc promus automatiquement.

Dans tous les cas l'effet est rétroactif.

Hors classe et classe exceptionnelle

Le changement de grade, c'est-à-dire le passage de la classe normale à la hors classe ou de la hors classe à la classe exceptionnelle, ne sera pas traité lors de cette CAPD.

[Ici](#), les informations sur l'accès à la classe exceptionnelle.

**SUD éducation, présent en CAPD, vous propose de suivre votre avancement.
Pour cela, il vous suffit de nous faire parvenir la fiche de suivi ci-dessous.**

FICHE DE SUIVI - CAPD avancement - janvier 2018

A envoyer à SUD éducation avant la CAPD qui aura lieu le mardi 16 janvier 2018.

Les informations demandées sont disponibles sur I.prof.

NOM – prénom :

adresse mail : téléphone :

Affectation

PE ou instituteur ? Échelon :

Date de passage à l'échelon actuel :

Ancienneté générale des services (AGS) :

Note au 31/08/2017 : Date de la dernière note pédagogique :

Calculer son barème

barème = AGS + (note + rectificatif en cas de retard d'inspection) x 1,5.

Calcul :

En cas de retard d'inspection (plus de 3 ans, soit pas de changement de note depuis le 31 août 2013) la note pédagogique est augmentée.

Retard	Rectificatif si la note est inférieure à 18.	Rectificatif si la note est supérieure à 18.
Retard de 1 à 3 ans	+ 0,5	+ 0,25
Retard de 4 à 7 ans	+ 1	+ 0,5
Retard de plus de 7 ans	+ 1,5	+ 0,75